

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA FONCIÈRE TERRE DE LIENS



En souscrivant au capital de la Foncière Terre de Liens vous permettez l'achat collectif de foncier pour favoriser le maintien et l'installation de projets agricoles écologiques et solidaires.

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n° 10 - 342 en date du 29 septembre 2010. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande auprès de la Foncière Terre de Liens, 10, rue Archinard - 26400 Crest, ou sur les sites Internet : www.amf-france.org et www.terredeliens.org. Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le prospectus*.

BULLETIN À COMPLÉTER ET À RETOURNER À : LA NEF, 114 BD DU 11 NOVEMBRE 1918, 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Pour toute information, contactez le 09 70 20 31 09

Je soussigné(e),

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable.

Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

■ Personne physique • 1er titulaire

M^{me} M.

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse complète

Code Postal Ville

Pays Tél.

Courriel

Né(e) le à N° dép.

Nationalité

Profession

■ Personne physique • 2e titulaire (facultatif)

M^{me} M.

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Adresse complète

Code Postal Ville

Pays Tél.

Courriel

Né(e) le à N° dép.

Nationalité

Profession

■ Personne morale (société, association, ...) Dénomination

Forme juridique Adresse du siège social

Représentant légal agissant en qualité de

N° SIRET code APE Tél. Fax

Courriel

Pour toute correspondance, la Foncière adressera le courrier aux nom et prénom de

déclare souscrire au capital de la Société en Commandite par Actions à capital variable Foncière Terre de Liens

Nombre d'action(s) : Le prix de l'action est de 100€ + frais de dossier compris entre 5€ et 500€

Je règle Pour 1 action : CAPITAL = action x 100€ + frais de dossier : 5 € MONTANT TOTAL = €

Entre 2 et 166 actions : CAPITAL = actions x 100€ + frais de dossier : actions x 3€ MONTANT TOTAL = €

Plus de 166 actions : CAPITAL = actions x 100€ + frais de dossier : 500 € MONTANT TOTAL = €

Règlement par chèque ci-joint n° à l'ordre de Foncière Terre de Liens.

Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à l'opération intitulée :
(cf. liste des opérations en cours sur www.terredeliens.org)

Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la région

Je n'ai pas de préférence (par défaut)

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier.

Pour limiter les frais d'envoi, j'accepte de recevoir des informations et les convocations à l'AG de la Foncière par courriel.

Je souhaite bénéficier de la réduction d'impôt (voir au verso modalités pratiques). Impôt sur le Revenu ou ISF

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin sur papier libre. Il vous sera adressé une attestation de souscription et un reçu fiscal dans les plus brefs délais.

■ Comment avez-vous connu Terre de Liens ?

■ Pièces justificatives à produire :

uniquement pour les souscriptions à partir de 10 000€

Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une société, statuts et PV de nomination du mandataire la représentant, pour une association.

Bon pour souscription à action(s) (nombre en toutes lettres)

Fait à le

Signature du souscripteur

(en cas de souscription conjointe, les deux signatures sont nécessaires)

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'actualité du Mouvement. Seules pourront être destinataires de ces données les structures du mouvement Terre de Liens.

*Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes : Société émettrice : Foncière Terre de Liens - Société en Commandite par Actions à capital variable - Capital social au 14/09/2010 : 14 895 800 €
Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest - RCS Romans 493 396 816 - Opération : Emission de 90 000 actions par Offre au Public de Titres Financiers, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 100€ par action entièrement libérée à la souscription. Les nouveaux actionnaires doivent être agréés par la gérance. Calendrier de l'opération : visa AMF n°10-342 du 29/09/2010. Période de souscription : du 29/09/2010 au 28/09/2011.

RÉSERVÉ SCA /NEF N° MVT DATE DE VALEUR N° TIERS N° REMISE CHO

La Foncière Terre de Liens agit grâce au capital souscrit par ses actionnaires. En augmentant son capital, elle accroît sa capacité d'investissement, donc sa capacité à remplir son objet : investir dans du foncier agricole au bénéfice de projets soutenus localement. La Foncière s'engage à la plus grande transparence sur l'emploi de ce capital et souhaite instaurer des relations responsables et durables avec ses actionnaires.

Caractéristiques

Montant

Minimum une action : 100 €

Frais de dossier

Ils ne sont payés qu'une fois, à la souscription. Il s'agit du coût de la gestion comptable des actions et de la communication auprès des actionnaires. Ils sont de 5 € pour une action, 3 € par action entre 2 et 166 actions, et limités à 500 € au-delà de 166 actions souscrites par opération.

Durée

Le capital constituant l'assise même de la Foncière, il a pour vocation à être immobilisé à long terme. Durée minimale conseillée : 10 ans.

Rémunération

Il n'est pas prévu de rémunération des actions pour les premières années.

Avantages fiscaux

Voir point 6 des renseignements pratiques.

Évolution de la valeur de l'action

Le prix de l'action pourra être réévalué chaque année lors de l'Assemblée Générale. L'éthique qui sous-tend et anime la Foncière Terre de Liens nous conduira, selon nos possibilités, à un objectif de revalorisation annuelle de l'action à hauteur du taux de l'inflation.

Renseignements pratiques

1 Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des souscriptions d'actions forme le capital de la Foncière Terre de Liens. Il constitue la masse financière disponible pour acquérir des terres et des bâtiments (au maximum 75 % du capital), et pour racheter éventuellement les actions des actionnaires qui se retirent (au minimum 25 % du capital).

2 Montant des souscriptions

Chaque actionnaire peut souscrire à tout moment (capital variable) autant d'actions qu'il le souhaite afin de donner à la Foncière ses moyens d'action.

3 Forme juridique de la société

La Foncière Terre de Liens est une Société en Commandite par Actions à capital variable.

- Les commanditaires sont les apporteurs de fonds, les actionnaires. Ils sont représentés par un Conseil de Surveillance dont la mission est de garantir aux actionnaires la bonne gestion de la société.
- La gestion est confiée à l'associé commandité, gérant de la société. Cet associé commandité est la Sarl "Terre de Liens-Gestion", composée de deux associés majoritaires : la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).
- Le capital étant variable, il peut indéfiniment augmenter par de nouvelles souscriptions dans la limite du capital autorisé par les statuts (30 000 000 €) Il peut également être réduit dans la limite du seuil statutaire (75 % du capital maximum atteint l'année précédente).

4 Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique ou morale, agréée par la gérance.

5 Rémunération des actions

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non des dividendes. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation de la réserve obligatoire. Il n'est pas envisagé de distribuer des dividendes à moyen terme.

6 Réduction d'impôt

L'agrément « Entreprise Solidaire » permet de faire bénéficier aux actionnaires d'un avantage fiscal sur les souscriptions au capital :

- une réduction de l'Impôt sur le Revenu de 25 % du montant souscrit ;
- ou une réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 75 % du montant souscrit, éventuellement plafonné.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les actions doivent être conservées au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+5, N étant l'année de souscription).
- Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.
- Pour l'impôt sur le revenu, les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune.

- Pour l'ISF, les souscriptions sont retenues dans la limite de 50 000 € par an sous réserve de ne pas dépasser globalement 2,5 millions d'euros sur 12 mois. La réduction à l'IR est exclusive de la réduction à l'ISF pour la même souscription.

7 Droits et devoirs des actionnaires

Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. Il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (bulletins d'information, rapports de gestion, du Conseil de Surveillance, des commissaires aux comptes, textes des résolutions). Il participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.

8 Conditions de retrait

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les investissements dans la terre sont effectués dans une optique de très long terme. L'essentiel du capital est immobilisé dans des biens immobiliers, et une diminution du capital ne peut s'envisager que si de nouvelles souscriptions viennent se substituer aux actionnaires sortants. Les conditions du retrait sont les suivantes :

- tout associé commanditaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la date de clôture de l'exercice en cours (date limite : 30 juin) ;
- le capital souscrit ne peut descendre au-dessous d'une somme égale à 75 % du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront examinées par ordre chronologique et éventuellement reportées à l'exercice suivant.

9 Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers, à un prix librement consenti par les deux parties, sous réserve de l'agrément de la gérance ; il faut adresser la demande trois mois avant la cession. Cette procédure d'agrément ne s'applique pas dans le cas d'une cession à un conjoint, ascendant ou descendant. Revendre ses actions est cependant soumis à un droit de mutation à la charge de l'acquéreur.

Modalités de souscription

- Remplir complètement le bulletin de souscription au verso
- Établir le chèque à l'ordre de «Foncière Terre de Liens»
- Pour les souscriptions à partir de 10 000€, joindre les pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une société, statuts et PV de nomination du mandataire la représentant pour une association.
- Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :
Société financière de la Nef
114 bd du 11 novembre 1918 - 69 626 Villeurbanne Cedex
- Un accusé de réception ainsi qu'un reçu fiscal vous seront adressés dans les plus brefs délais.